

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrondissement de Sarlat

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT -PERIGORD -NOIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 22 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 12h

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**

**du programme pluriannuel de gestion**

**du bassin versant de l'Enéa**

**et**

**à l'autorisation de réaliser les travaux et aménagements au  
titre de la loi sur l'eau**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

**sur la déclaration d'intérêt général**

**DDT24/SEER**

**23 OCT. 2016**

**ARRIVE**

Commissaire enquêtrice titulaire: Françoise Gy-Gauthier

Cette enquête publique, concerne le premier programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Enéa et de ses affluents : le Langlade, le Massoulie, le Merdansou, le Vedel, et le Farge.

Le programme est présenté par les deux communautés de communes de Sarlat Périgord Noir et du Pays de Fénelon qui ont travaillé ensemble pendant deux ans, de 2014 à 2015, avec un Comité de Pilotage pour en fixer les objectifs et les actions.

C'est la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir qui porte le projet et qui a désigné un Technicien Rivière pour assurer le suivi de tout le programme.

### **I- L'Enéa et ses affluents**

I- L'Enéa est une rivière de 16 kms de long qui prend naissance dans la commune de Proissans et se jette dans la Dordogne à Carsac-Aillac .

Le réseau hydrographique du bassin est peu développé, les eaux de surface s'infiltrant rapidement dans un sol de nature karstique.

Le premier constat est que l'Enéa est perturbé depuis longtemps.

### **II-L' état des lieux**

Le constat fait par le cabinet d'étude est le suivant :

- des cours d'eau souvent rectifiés, ou curés,
- une dégradation du lit des cours d'eau ou des berges par le bétail,
- une végétation (ripisylve) en bordure de cours d'eau mal entretenue ou absente,
- de nombreux ouvrages en rivières à entretenir ou à restaurer (plans d'eau et chaussées de moulins),
- un grand nombre de plans d'eau barrant le cours d'eau,
- des captations de sources dès leur départ pour des retenues d'irrigation,
- un ensablement des fonds de cours d'eau,
  
- **mais aussi, de nombreuses zones humides** à entretenir ou à développer qui représentent une grande richesse pour le bassin.

Il apparaît que l'Enéa n'a pas connu d'entretien régulier et que dans certains secteurs les riverains n'ont pas rempli leur devoir (articles L 125-2 et L 215-14 du code de l'environnement).

Compte tenu de cette situation les deux communautés de communes ont uni leur force et leur compétence pour présenter ce projet et réaliser les premiers travaux qui s'imposent.

### **III- Le projet :**

#### ➤ **II-1 La nature des travaux**

Il s'agit essentiellement de travaux en rivière en vue de restaurer la morphologie du lit et d'améliorer l'écoulement de l'eau.

Les principaux travaux qui vont être réalisés les deux premières années sont les suivants :

- débroussaillage,
- abattage de bois morts en bordure de cours d'eau, et élagage,
- création de sinuosités dans le lit,
- apports de graviers dans le lit, création de mini seuils, ou pose de déflecteurs,
- plantation d'une végétation rivulaire et entretien général des berges,
- installation de systèmes d'abreuvement et de passage à gué pour le bétail.

Les trois dernières années seront consacrées à des inventaires, des recensements, des évaluations et des opérations de sensibilisation de la population, des élus et des scolaires.

#### ➤ **II-2-Calendrier des travaux :**

La planification est faite sur 5 ans.

Les travaux d'entretien et de suivi par le Technicien Rivière se poursuivront sur toute la durée du programme.

Le calendrier sera adapté au cycle de la végétation, et aux périodes de reproduction des poissons afin d'éviter toute perturbation.

#### ➤ **II-3 Les modalités des travaux :**

Les chantiers débiteront de l'amont vers l'aval et les engins utiliseront principalement les accès existants.

Le dossier décrit en détail les mesures qui seront prises pour éviter les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Le bureau de maîtrise d'œuvre suivra les phases de chantier et le Technicien Rivière sera associé au suivi de l'ensemble des opérations.

#### ➤ **II- 4 Le milieu environnant :**

La zone est couverte par le SDAGE Adour Garonne.

Ce projet est compatible avec l'objectif D de la prochaine programmation du SDAGE soit « préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ». L'agence de l'eau Adour Garonne a recensé 3 masses d'eau superficielles: l'Enéa, le Langlade et le Merdansou.

Sur le bassin, on compte 5 captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable : 2 à Carsac-Aillac, 1 à Saint-Vincent-de-Paluel, 1 à Salignac-Eyvigues, 1 à Proissans.

#### ➤ **II-4 Les milieux naturels :**

Le bassin de l'Enéa est concerné par :

##### **-3 sites Natura 2000**

les coteaux de Proissans, Sainte Nathalène, Saint-Vincent-le Paluel, Borrèze et la Vallée de la Dordogne

##### **- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF)**

sur la rive droite de la Dordogne, les coteaux de chênes verts du sarladais et le Cingle de Trémolat

- **1 zonage biotope** pour la protection des migrateurs (saumon, grande alose, alose feinte, lamproie fluviale, et lamproie marine) au niveau de la confluence de l'Enéa avec la Dordogne.

- **2 sites inscrits au patrimoine culturel**

- la vallée de l'Enéa pour ses sites naturels et son architecture traditionnelle
- la Vallée de la Dordogne de Vitrac à Cazoules.

D'autres contraintes sont imposées par des classements en zone réglementée :

- 1 Zone à Répartition des Eaux (**ZRE**) superficielles et souterraines, ce qui signifie que sur le bassin les seuils d'autorisation pour les prélèvements en eau sont plus faibles
- 1 classement du bassin par le SDAGE Adour-Garonne en Zone à Objectif Strict (**ZOS**) pour les eaux souterraines ce qui signifie que la qualité des eaux potables doit être préservée et améliorée.

### **Avis et conclusions**

Par décision du 31 mai 2016 n° E16000095/33, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique d'une **Déclaration d'Intérêt Général** :

- L.211-7 (habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes à mettre en œuvre une Déclaration d'Intérêt Général)

R.123-1 à R 123-27 et R 214-1 et suivants (précisant l'organisation de l'enquête)

L.214-1 à L.214-6- L.214-18 (concernant les travaux en cours d'eau)

Les articles suivants complètent le cadre juridique de ce dossier :

L.215-2 à 18 (devoirs des propriétaires riverains)

L.435-4 à 5 (droit de pêche et partage de ce droit).

#### **1. Avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête :**

**1-**L'organisation de l'enquête a été conduite en liaison avec la DDT / SEER /SDPE (Direction départementale des territoires de la Dordogne /service eau, environnement et risques/ pôle police de l'eau et milieux aquatiques). L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a ouvert l'enquête.

**1.2** L'enquête s'est déroulée du lundi 22 août 2016 au 23 septembre 2016 à 12h.

J'ai tenu **dix permanences** dans les mairies de : Sainte-Nathalène, Sarlat-la-Canéda, Proissans, Prats-de-Carlux, Salignac-Eyvigues, et Carsac-Aillac.

### **1.3 L'enquête a été portée à la connaissance du public :**

- Le 8 août 2016, 15 jours avant le début de l'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête était affiché sur les panneaux d'affichage des 9 mairies.

Le public a été informé, comme le prévoit la réglementation, par voie de presse, avec une insertion de l'avis d'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest, les 5 et 26 août 2016
- Réussir le Périgord, les 5 et 26 août 2016.

En complément de ces deux moyens légaux de communication, le dossier était également consultable sur les sites des 2 communautés de communes et sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Eau/Biodiversité/Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l'eau/Enquête-publique>

Le dossier a été à la disposition du public pendant les heures ouvrables des mairies durant la durée de l'enquête.

1- 4 J'ai signé, coté et paraphé puis clôturé les registres d'enquête.

**1.5** Le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations dans de bonnes conditions sur les registres d'enquête que ce soit lors des permanences ou en dehors de celles-ci, dans les locaux des mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**1.6** Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, j'ai communiqué au responsable du projet, au siège de l'enquête à Sainte-Nathalène, le procès-verbal des observations du public accompagné de mes remarques. J'ai reçu les réponses de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir, par la messagerie électronique le 13 octobre 2016.

**1.7** L'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement, sous une forme unique, avec la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Je n'ai reçu aucune observation sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.

➤ ***Je considère que la procédure légale et réglementaire a été respectée.***

## **2 Avis sur le dossier soumis au public.**

**2.1** Le dossier, coté et paraphé par mes soins, comprend 3 documents : le document de présentation du projet, l'annexe n°1 expliquant fiche par fiche les 20 actions prévues et, un atlas cartographique.

**2.2** Dans le document de présentation, on trouve tous les éléments justifiant l'intérêt général, le montant estimatif des travaux et le calendrier prévisionnel. Toutefois, il est difficile à consulter. Le lecteur est renvoyé sans cesse d'un paragraphe à un autre ce qui nuit à la compréhension d'autant que la pagination manque. De plus, il aurait été préférable de débiter cette présentation du programme par l'état des lieux dans le premier paragraphe et non à la page 46.

**2.3** L'annexe n°2 donne toutes les indications sur la nature des travaux, leur localisation, les modalités de leur mise en œuvre, action par action.

Ce document est explicite et comprend de nombreuses photos et cartes qui rendent l'outil plus pédagogique. Il a été très utile pour donner des précisions au public. Toutefois, les petits caractères du texte ne rendent pas la lecture facile.

**2.4** Le public a trouvé le vocabulaire utilisé trop technique et le dossier trop complexe. Une note de présentation simple expliquant ce que représente la DIG aurait été utile.

Par ailleurs, je note que le public n'a formulé aucune observation sur la composition du dossier.

- ***J'estime que le public avait la possibilité de s'informer et d'exprimer ses observations.***

### **3 - Avis sur la déclaration d'intérêt général.**

21 observations et deux courriers m'ont été remis lors des permanences pour compléter des remarques déjà notées sur le registre d'enquête.

J'ai reçu 21 visites qui correspondent aux 21 observations et j'ai eu 4 entretiens téléphoniques.

Les avis sont favorables à la restauration de ce bassin personne ne remet en cause le projet. Mais tous les propriétaires concernés manifestent un réel besoin d'information bien en amont de tout travail sur leur terrain.

J'appuie cette demande en suggérant la possibilité d'organiser des réunions d'information au plus près des riverains, secteur par secteur, en suivant la logique des travaux annoncés dans la programmation. Cette remarque ne met pas en cause l'intérêt général.

#### **3- 1 La justification de l'intérêt général**

Les travaux visent la restauration morphologique du lit et des berges, la gestion de l'accès du bétail à la rivière, l'amélioration du système de restitution des plans d'eau, l'amélioration des écoulements au droit des ouvrages (seuils, plans d'eau...), la gestion des eaux usées et industrielles, l'entretien et la restauration de la ripisylve, la gestion des obstacles à l'écoulement (déchets, bois morts...), la protection et la restauration des zones humides, la diversification des milieux aquatiques et la valorisation paysagère de l'espace rivière.

- ***Compte tenu de la nature des travaux prévus, j'estime que la DIG est justifiée au sens de l'article L 211- 7 du Code de l'environnement.***

#### **3 -2 La DIG permet d'engager des fonds publics sur des terrains privés et de se substituer aux riverains.**

Elle donne la possibilité de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur tout le linéaire de l'Enéa et de garantir ainsi une gestion globale et cohérente sur tout un bassin.

#### **3.3 Les aménagements suivants pourront être réalisés :**

- l'installation d'un système d'abreuvement pour le bétail à Saint-Vincent-le-Paluel et Prats-de-Carlux dans la vallée médiane de l'Enéa,
- l'installation d'un passage à gué en cours d'eau pour la traversée du bétail à Prats-de-Carlux sur le Vedel.

Seule Mme Escalmel, est venue indiquer ses préférences pour la réalisation éventuelle d'un passage à gué sur ses terres. D'après **la réponse faite par la communauté de communes**, aucun passage à gué ne serait envisagé pour l'instant sur les parcelles de Mme Escalmel. Sa situation sera examinée lors des études de terrain qui seront faites.

Pour les autres travaux dans le cours du lit de l'Enéa et de ses affluents, je n'ai reçu aucune observation négative.

Quant aux travaux de débroussaillage, d'élagage ou de plantation de ripisylve, les remarques portent essentiellement sur une demande d'information.

Pour ce qui concerne les seuils et ouvrages endommagés sur les cours d'eau, les demandes portent sur la nécessité de réguler de façon satisfaisante l'écoulement de l'eau (Mr Aussel- Mr Daniel Espitalier).

Mr Cazenave, attire l'attention sur la pose de déflecteurs dans le cours d'eau qui pourraient avoir des conséquences sur le fonctionnement de son moulin.

**La réponse de la communauté de communes** : les travaux sont prévus en aval et ne perturberont pas le moulin de Mr Cazenave.

La communauté de communes rappelle que pour les seuils et ouvrages de moulins, « ils appartiennent au propriétaire qui doit les entretenir » .Mais, une étude est prévue pour connaître l'état de ces ouvrages et les propriétaires seront associés.

Cette réponse correspond à la programmation prévue dans le dossier.

**→ J'estime que les réponses apportées par la communauté de communes sont en concordance avec le programme.**

**3- 4 La DIG permet de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.**

**3- 5** Le porteur de projet ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées par les travaux et les actions du PPG.

**3.6** Le coût financier du programme est de 453 956 € comprenant l'investissement et le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- pour la partie investissement, « travaux et études externes » le montant est estimé à 335 213 €,

- pour la partie fonctionnement, le montant est évalué à partir du nombre de jours travaillés du poste de technicien rivière de la communauté de communes de Sarlat-Périgord-Noir (339 j sur 5 ans).

L'agence Adour Garonne, la Région et le Conseil Départemental interviendraient à hauteur de 80% pour la partie investissement. Pour le fonctionnement, le taux d'aides s'élèverait à 75% (60% de l'agence Adour Garonne et 15% du Conseil départemental de la Dordogne).

Je n'ai relevé aucune observation sur cette programmation budgétaire.

**➤ J'estime que la DIG est justifiée sur le plan financier.**

**3-6 Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est étalé sur 5 ans.**

Certaines périodes de l'année seront évitées :

- la réalisation des travaux se feront hors période pluvieuse (août à octobre), et dans les cours d'eau en dehors de la période de reproduction des poissons (de mi-novembre à mi-mars),
- les interventions pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve suivront le cycle de la végétation (octobre à mars),

➤ **J'estime que ce calendrier est adapté à la DIG.**

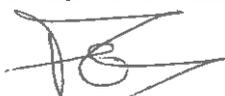
**En conclusion de cette enquête :**

- après avoir entendu les remarques du public,
- après avoir pris contact avec les élus, les institutions, les associations pour compléter mon information,
- après avoir effectué la visite des lieux,
- après avoir donné mon avis sur le dossier, la procédure et le déroulement de l'enquête,

➤ **j'émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général.**

- en recommandant d'élaborer un plan de communication bien en amont des travaux et études afin de répondre aux besoins exprimés au cours de l'enquête,
- en conseillant d'unir toutes les connaissances et compétences des différents services pour trouver une solution aux problèmes les plus importants comme l'impact connu des plans d'eau sur la ressource et les écosystèmes.

Fait et clos à Coly, le 22 octobre 2016



Signé : Françoise Gy-Gauthier